



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240403-038 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pendant un sondage pour réparation de canalisation - Rue de la riberette.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant la demande de la SAUR, représentée par Monsieur BERGE Eric, d'interrompre la circulation automobile lors des travaux de sondage pour réparation de canalisation, à la rue de la riberette ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **vendredi 05 avril 2024**, la circulation et le stationnement seront interdits à la rue de la riberette durant le sondage ;

Article 2 : Durant cette période, la circulation à la rue de la riberette sera basculée sur chaussée opposée ;

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 03 avril 2024.

Le Maire de Vinça,



Bruno GUÉRIN.